

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS317

présenté par
M. Baichère

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et la durée du contrat de travail renforcé à durée indéterminée »,

les mots :

« du contrat de travail renforcé à durée indéterminée et la durée de la période de formation ou de tutorat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.